



L'Atelier de la Salamandre

LES DISPOSITIFS POUR FINANCER VOTRE FORMATION

Ce guide a pour objectif de vous aider à y voir plus clair dans les dispositifs de financement compatibles avec les formations dispensées à l'Atelier de la Salamandre.

Il n'a pas vocation à être exhaustif.

Dans tous les cas, il vous appartient de vous rapprocher d'une personne référente capable de vous accompagner dans votre projet professionnel ou de retour à l'emploi.

- Si vous êtes demandeur d'emploi, selon votre situation et votre âge : votre conseiller à France Travail, à CAP Emploi, à la Mission locale, votre cabinet de reclassement.
- Si vous êtes salarié : le service des RH de votre entreprise, votre employeur ou votre conseiller en évolution professionnelle*.
- Si vous êtes indépendant : auprès du FAF dont vous dépendez.
- Si vous êtes cadre en activité ou en recherche d'emploi : votre CEP via l'Apec.

* Le CEP : tout actif, salarié, indépendant, demandeur d'emploi, porteur de projet... peut bénéficier gratuitement d'un conseil en évolution professionnelle, pour s'orienter et construire un projet professionnel. Créé en 2014, le conseil en évolution professionnelle permet de disposer d'un temps d'écoute, de recul et d'appui sur sa situation professionnelle. Avec la loi du 5 septembre 2018, c'est maintenant un vrai levier pour agir et choisir son avenir professionnel.

<https://avenir-actifs.org/>

Je suis salarié.e

Je suis demandeur.euse d'emploi

Je suis chef d'entreprise, profession libérale, micro-entrepreneur

Je suis fonctionnaire



Financement compatible avec une formation dispensée à l'Atelier de la Salamandre



Financement incompatible avec une formation dispensée à l'Atelier de la Salamandre

Les actions de formation éligibles au CPF

- Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Les attestations de validation de blocs de compétences.
- Les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (dont CléA).
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Les bilans de compétences.
- La préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique de permis des véhicules du groupe léger (B) et du groupe lourd.
- Les actions de formation, accompagnement, conseil dispensées aux créateurs/repreneurs d'entreprises.
- Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles, volontaires en service civique, pompiers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions).

Les formations dispensées à l'Atelier de la Salamandre ne sont pas éligibles au CPF.

11 OPCO (Opérateurs de compétences)

AFDAS
ATLAS
OCAPIAT
OPCO 2i
OPCO de la Construction
OPCO des EP
AKTO / ESSFIMO
OPCO Mobilités
OPCommerce
OPCO Santé
Uniformation

Financement personnel

Pour tout financement personnel, l'Atelier de la Salamandre propose des facilités de paiement avec des échéanciers adaptés selon votre situation personnelle.

JE SUIS SALARIÉ.E

- Mon entreprise met en place un PDV*
- Je suis licencié dans le cadre d'un PSE* ou d'un CSP*
- Je fais une RCC*

- Vous pouvez négocier un accompagnement incluant le financement d'une ou plusieurs formations en vue de votre reconversion professionnelle.
- Création ou reprise d'entreprise, changement d'orientation professionnelle, tout est possible !
- Préparez sérieusement votre projet professionnel.
- Prouvez votre motivation.
- Présentez des objectifs et des actions concrètes.

*PDV : Plan de Départ Volontaire
*PSE : Plan de Sauvegarde de l'Emploi (entreprises supérieures à 1000 salariés).
*CSP : Contrat de Sécurisation Professionnelle (entreprises de moins de 1000 salariés)
RCC : Rupture Conventionnelle de Contrat

LE CPF

Compte Personnel de Formation

Concerne les formations éligibles au CPF*

- Sur temps de travail, avec accord de l'employeur.
- Hors temps de travail : pas besoin d'accord.
- Le salaire est maintenu pendant la formation.
- <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/je-suis-salarie-de-droit-prive>

Le projet de transition professionnelle (PTP) remplace le CIF
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-cpf-de-transition-comment-ca-marche>

LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

(Remplace le Plan de formation)

- Concerne les formations dites obligatoires pour l'exercice de votre métier et toutes les autres formations décidées par l'employeur pour l'acquisition ou le perfectionnement de compétences à visée professionnelle.
- Financement par les OPCO, abondé si nécessaire par l'entreprise ou le CPF.
- Vous continuez à toucher votre salaire pendant la formation.
- Chaque OPCO a mis en place des critères qui lui sont propres pour l'acceptation du dossier.

Vous êtes en situation de handicap :

Vous bénéficiez des mêmes conditions d'accès à la formation que n'importe quel salarié avec un droit supplémentaire à un suivi adapté à votre handicap. Dans certains cas, l'AGEFIPH peut accorder une aide à votre employeur pour financer la formation d'un salarié RQTH. Votre CPF est majoré (800 euros par an au lieu de 500 euros).
<https://www.agefiph.fr/>

Spécial Jeunes

Vous avez entre 16 et 25 ans : contactez la mission locale dont vous dépendez. Un conseiller référent vous aidera et vous conseillera dans toutes vos démarches en lien avec l'insertion professionnelle, la recherche d'emploi, la formation professionnelle.
<https://www.mission-locale.fr/>
<http://www.reviensteformer.gouv.fr/>

Financement personnel

Pour tout financement personnel, l'Atelier de la Salamandre propose des facilités de paiement avec des échéanciers adaptés selon votre situation personnelle.

JE SUIS DEMANDEUR.EUSE D'EMPLOI

LE CHPF

Chèque Pass Formation

Cette aide individuelle du Conseil Régional permet le financement, en abondement du CPF, des projets individuels de formation, notamment à destination des demandeurs d'emploi.
Les formations doivent être éligibles au CPF.
Vous devez vous renseigner auprès de votre Conseil Régional.

L'AIF

Aide Individuelle à la Formation

S'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, aux personnes en CSP* ou en accompagnement CTP / CRP* et concerne les formations inscrites sur le site du CARIF.
Pôle Emploi privilégie le financement des formations présentant un taux significatif de retour à l'emploi.
<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

*CTP : Contrat de transition Professionnel
*CRP : Convention de Reclassement Personnalisé

LE CPF

Compte Personnel de Formation

Concerne les formations éligibles au CPF*
Vous pouvez activer votre CPF tout en étant inscrit à Pôle Emploi.
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/je-suis-salarie-de-droit-prive>

Conseils pour demander l'AIF

Préparez à fond votre rendez-vous avec votre conseiller Pôle Emploi.

Travaillez votre argumentaire :

Quels éléments de votre parcours (formation initiale, précédents emplois...) sont pertinents et utiles par rapport à votre futur projet ?

Pourquoi avez-vous choisi de vous réorienter dans cette voie ?

En quoi votre projet de formation est-il indispensable pour lancer votre activité ?

Quels éléments pourraient démontrer la viabilité financière de votre projet ?

Comment comptez-vous développer votre activité, avec quel statut juridique ?

Préparez un dossier à remettre :

Votre CV à jour, une lettre de motivation, le programme et le devis de la formation de l'Atelier de la salamandre, une mini-étude des besoins sur le marché actuel de l'emploi, un business plan et une étude de marché si vous souhaitez créer votre entreprise, une enquête emploi, des entretiens avec les professionnels en activité...

Soyez pédagogue, prouvez votre motivation et la faisabilité de votre projet avec des éléments concrets, soignez votre tenue vestimentaire et votre apparence.

En cas de refus : ne vous découragez pas ! Demandez les raisons du refus et revenez à la charge en insistant sur la nécessité de cette formation et la viabilité de votre projet.

Vous êtes en situation de handicap :

L'AGEFIPH, Pôle Emploi et d'autres financeurs peuvent participer à la prise en charge d'une formation. Vous devez contacter votre conseiller CAP Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale qui vous orientera vers les dispositifs de financement adaptés à votre cas.
<https://www.agefiph.fr/> et <https://www.agefiph.fr/annuaire>

Les autres dispositifs

Le **FPH** (Fonction Publique Hospitalière), période de professionnalisation.

Le **FPE** (Fonction Publique d'Etat), période de professionnalisation.

Le congé de formation-mobilité des fonctionnaires de l'état.



Financement personnel

Pour tout financement personnel, l'Atelier de la Salamandre propose des facilités de paiement avec des échéanciers adaptés selon votre situation personnelle.

JE SUIS FONCTIONNAIRE



LE CFP

Congé de Formation Professionnelle

Vous conservez selon votre catégorie 85 % ou 100 % de votre traitement pendant toute la durée de la formation.

La demande doit être acceptée par votre hiérarchie.

Vous financez vous-même votre formation.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/conge-de-formation-professionnelle-cfp#remuneration>



LE CPF

Compte Personnel de Formation

*Concerne les formations éligibles au CPF**

Vous bénéficiez d'un crédit d'heures annuel.

Les droits au CPF sont ouverts à tous les agents publics titulaires ou contractuels.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186>

Le **FIPHFP** (Fond d'Insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique) aide sur demande les employeurs publics pour le financement de formations ou d'aménagements particuliers destinés aux agents en situation de handicap, ou pour toute formation qui informe et sensibilise les personnes susceptibles d'être en relation avec des personnes en situation de handicap.
www.fiphfp.fr/

La formation professionnelle vous concerne également !

Vous versez chaque année une contribution spécifique à un organisme collecteur. Ces contributions sont gérées par le FAF (Fond d'Assurance Formation). Vous savez de quel FAF vous dépendez grâce à votre code NAF. Les formations doivent être certifiées Qualiopi.

FAFCEA

Fond d'Assurance Formation des Chefs d'entreprise Exerçant une Activité artisanale

- Le montant de l'aide dépend du type de formation choisie qui doit être en relation directe avec le métier exercé.
 - Si ce n'est pas le cas, la demande doit d'abord être adressée à la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat.
- <https://www.fafcea.com>



AFDAS

Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs

- Pour les Artiste-Auteur

<https://www.afdas.com/>



VIVEA

Fond pour la formation des entrepreneurs du vivant

- La prise en charge est totale ou partielle selon le coût de la formation.
- <https://www.vivea.fr>



**JE SUIS CHEF
D'ENTREPRISE,
PROFESSION
LIBERALE, MICRO-
ENTREPRENEUR**

FIF-PL

Fond Interprofessionnel de Formation des Professions Libérales

- Le financement se fait au cas par cas après remise du dossier.
- Le montant des financements et les modalités d'attribution dépendent de votre code NAF.
- <https://www.fifpl.fr>
- Le FAF-PM concerne les professions libérales médicales.



Vous pouvez déduire les dépenses liées aux frais de formation non pris en charge par le FAF dont vous dépendez.
(à l'exception des micro-entrepreneurs).

LE CPF

Compte Personnel de Formation

*Concerne les formations éligibles au CPF**

Si vous êtes travailleur indépendant, profession libérale, TNS, artiste-auteur ou conjoint collaborateur, vos droits de formation seront alimentés chaque année.



Le crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise, entrepreneurs individuels, gérants de société etc.

Il s'applique à l'ensemble des dépenses de formation qui entrent dans le champ de la formation professionnelle continue. Pour calculer le montant du crédit d'impôt, il faut multiplier le nombre d'heures de formation par le taux horaire du Smic.

Ce crédit d'impôts est plafonné à environ 395 euros par an.

AGEFICE

Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise

- Montant annuel maximum pour les formations métiers ou transversales : 1400 euros nets de taxe.
- <https://communication-agefice.fr>

